

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du vendredi 26 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, à titre exceptionnel sans public et à l'Espace Ille-et-Donac conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents** : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, DUFEIL Christophe (arrive au point 8 à 19h05 et part au point 9 à 20h45), BOSSARD Nelly, SALIS Anaïs, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon (part au point 3 à 18h45), BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; DUFEIL Christophe donne pouvoir à TOCZÉ Christian avant et après le point 8 ; FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure ; GORON Maxime donne pouvoir à DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile ; PRESCHOUX Léon donne pouvoir à BLANDIN Béatrice après son départ à 18h45 au point 3 ; RIOU Fabienne donne pouvoir à BAZIN Denis ; MARTINIAULT Anne-Laure.

**Secrétaire de séance** : BOSSARD Nelly, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D<sup>eur</sup> G<sup>al</sup> des Services.



**AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES**

**POINT 1 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame**

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 90 758,41 € en 2020 pour 170 élèves de l'école élémentaire (84 735,77 € en 2019), soit un **coût élève de 533,87 €/élève en élémentaire** (501,40 € en 2019), et 152 565,65 € pour 104 élèves de l'école maternelle (168 707,38 € en 2019), soit **1 466,98 €/élève en maternelle** (1 757,37 €/élève en 2019).

Il est proposé, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la somme de **123 537,75 €** (153 571,07 € l'an passé) :

533,87 € x 105 élèves en école élémentaire, soit **56 056,67 €**,  
1 466,98 € x 46 élèves en école maternelle, soit **67 481,08 €**.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participation	124 424,80 €	150 784,38 €	137 570,24 €	144 830,00 €	148 236,36 €	153 571,75 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et décide :**

- **de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 123 537,75 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2021 ;**

- **que cette participation sera versée par mensualité de 1/9<sup>ème</sup> à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2021/2022.**

**POINT 2 : Aide à l'école Notre-Dame pour la restauration scolaire**

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'École Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,31 € par repas au titre de l'année 2020.

Il est proposé d'augmenter l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame cette année à hauteur de la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de 0,4 % (février à février). Cette aide s'élèvera, par conséquent, à 0,311 € par repas au titre de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**POINT 3 : Montant de la participation à verser à la Caisse des Ecoles**

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, propose de verser une subvention de 31 500,00 € à la Caisse des Écoles au titre de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de verser à la Caisse des Ecoles une participation au titre de l'année 2021 de 31 500,00 € ;**
- **de verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget de la Caisse des Écoles, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.**

**POINT 4 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique**

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Par délibération n° 020410-4A en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 80 % du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, les participations des communes extérieures étaient les suivantes :

<b>Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2019/2020 (compte administratif 2019)</b>	
Elémentaire	401,12 €
Maternelle	1 405,90 €

Au titre de l'année scolaire 2020/2021, les participations des communes extérieures seraient les suivantes :

<b>Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2020/2021 (compte administratif 2020)</b>	
Elémentaire (533,87 € x 0,80)	427,10 €
Maternelle (1 466,98 € x 0,80)	1 173,59 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-**

**Guy CADOU à la somme de 427,10 € par enfant d'élémentaire et de 1 173,59 € par élève de maternelle au titre de l'année scolaire 2020/2021.**

**POINT 5 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.**

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 10 000,00 € au titre de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2021 d'un montant de 10 000,00 €.**
- **de verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget du CCAS, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.**

**POINT 6 : Taux des impôts locaux**

a)- Réforme de la fiscalité locale

La loi de finances 2020 a introduit une réforme de la fiscalité locale entraînant la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Celle-ci est effective pour 80 % des contribuables depuis 2020. La réforme concernant les 20 % restants s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et la totalité en 2023).

Les communes ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation mais bénéficient du transfert du taux de la Taxe Foncier Bâti (TFB) du Département. Ainsi, le nouveau taux de TFB communal sera égal à la somme du Taux Départemental de la FB 2020 payé par les contribuables de la commune et du Taux Communal 2020.

Pour la commune de TINTÉNIAC qui applique un taux de TFB de 22,71 % et le Département un taux de 19,9 %, le taux de référence sera l'addition des deux, soit **42,61 %**.

Le montant total issu du transfert de la Taxe FB pourra s'avérer différent du montant de la TH perdu dans le cadre de la réforme. S'il est supérieur à ce que la collectivité aurait dû percevoir dans la configuration d'avant la réforme, il sera appliqué, par l'État, un coefficient correcteur sur la recette communale, coefficient non connu à ce jour.

Le taux de la TH ne pouvant plus être délibéré reste à 15,79 % pour les 20 % des contribuables non concernés à ce jour par sa suppression. Comme indiqué supra, ces contribuables bénéficieront d'un allègement de leur TH de 30 % pour cette année.

b)- Proposition de taux FB et FNB

Les membres de la Commission « Finances » réunis le 19 mars 2021, proposent de ne pas modifier les taux communaux de la TFB et de la TFNB :

- Taux Foncier Bâti : 22,71 % inchangé
- Taux Foncier Non Bâti : 48,68 % inchangé

En conséquence, le Conseil Municipal doit voter un taux de TFB équivalent à son taux additionné au taux de la TFB du Département :

- Taux Foncier Bâti : Taux communal + Taux départemental = 22,71 % + 19,9 % = **42,61 %**
- Taux Foncier Non Bâti : **48,68 %**

*Cette opération n'a pas d'incidence sur l'imposition des ménages pour le Foncier Bâti à bases égales, puisqu'ils payaient déjà une part communale et une part départementale.*

	Taux 2020	Taux proposés 2021
Taxe foncière bâtie	22,71 %	22,71 % + 19,9 % = <b>42,61 %</b>
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	<b>48,68 %</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux proposés ci-dessus.

#### **POINT 7 : Affectation de résultats de la commune**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le compte administratif 2020 lors de la séance du 19 février 2021 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 684 388,91 € ;**

**DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 696 466,88 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 380 855,19 €
A. Résultat de l'exercice	684 388,91 €
B. Résultats antérieurs reportés	0 €
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>684 388,91 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	1 838 517,68 €
Recettes d'investissement	1 047 346,27 €
Solde d'exécution d'investissement	- 791 171,41 €
Résultats antérieurs reportés	290 905,59 €
<b>D. Déficit d'investissement D001</b>	<b>- 500 265,82 €</b>
<b>Solde des RAR 2020</b>	
Dépenses engagées non mandatées	1 132 480,80 €
Recettes restant à réaliser	750 948,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>381 532,80 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)</b>	<b>684 388,91 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en Investissement</b>	<b>684 388,91 €</b>
<b>2) Report en Fonctionnement R002</b>	<b>0 €</b>

#### **POINT 8 : Budget Primitif 2021 de la commune**

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur Blaise TOUZARD du Budget Primitif 2021 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 3 211 915,00 €  
Investissement : 3 620 941,33 €

Et après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions des membres de l'opposition), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021 de la commune tel que présenté.

#### **POINT 9 : Affectation de résultats Assainissement**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Après avoir examiné le compte administratif 2020 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 168 743,43 €**

**DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	122 490,10 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	178 621,41 €
A. Résultat de l'exercice	56 131,31 €
B. Résultats antérieurs reportés	112 612,12 €
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>168 743,43 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	153 185,82 €
Recettes d'investissement	233 910,66 €
Solde d'exécution d'investissement	80 724,79 €
Résultats antérieurs reportés	103 823,79 €
<b>D. Excédent d'investissement D001</b>	<b>184 548,58 €</b>
<b>Solde des RAR 2020</b>	
Dépenses engagées non mandatées	281 492,08 €
Recettes restant à réalisées	96 944,40 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>REPRISE Résultat de fonctionnement (C)</b>	<b>168 743,43 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	118 743,43 €
2) Report en fonctionnement R002	50 000,00 €

#### **POINT 10 : Budget Primitif 2021 Assainissement**

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur Blaise TOUZARD du Budget Primitif 2021 de l'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 242 355,00 €

Investissement : 515 230,11 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 Assainissement tel que présenté.

#### **POINT 11 : Affectation de résultats du camping municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir examiné le compte administratif 2020 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 16 190,84 €**

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	24 553,26 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	38 811,08 €
A. Résultat de l'exercice	14 257,82 €
B. Résultats antérieurs reportés	1 933,02 €
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>16 190,84 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	26 957,40 €
Recettes d'investissement	2 364,00 €
Déficit d'exécution d'investissement	- 24 593,40 €
Résultats antérieurs reportés	- 4 069,98 €
<b>D. Déficit d'investissement R001</b>	<b>- 28 663,38 €</b>
<b>Solde des RAR 2020</b>	

Dépenses engagées non mandatées	€
Recettes restant à réalisées	0 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)</b>	<b>16 190,84 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement : au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) Report en fonctionnement R002	16 190,84 €

### **POINT 12 : Budget Primitif 2021 du camping municipal**

Après avoir écouté la présentation faite par Monsieur Blaise TOUZARD du Budget Primitif 2021 du camping municipal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 37 691,00 €  
Investissement : 38 580,10 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021 du camping tel que présenté.

### **POINT 13 : Demandes de subventions**

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre d'études et de travaux sont budgétés pour 2021. Il y a lieu de demander des subventions au titre de la DETR, de la DSIL et auprès de l'Agence Nationale du Sport.

### **POINT 13A : Demande de subvention au titre de la DSIL-PR « rénovation thermique » pour la rénovation des vestiaires du Stade**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation / extension des vestiaires du stade. Le bâtiment actuel, dont la date de construction remonte d'avant 1950, sert au Football Club de Tinténiac/Saint-Domineuc (FCTSD), 10<sup>ème</sup> Club de football en nombre de licenciés de Bretagne, et aux 6 établissements scolaires de la commune (2 500 élèves environ).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du programme 2021 de la DSIL dans le cadre du Plan de relance en faveur du projet de rénovation énergétique des vestiaires du stade, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **POINT 13B : Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation / extension des vestiaires du Stade**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la rénovation / extension des vestiaires du Stade, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **POINT 13C : Demande de subvention au titre de la DSIL « classique » pour la rénovation / extension des vestiaires du Stade**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL « classique » pour la rénovation / extension des vestiaires du Stade, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

**POINT 13D : Demande de subvention d'équipement sportif auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation / extension des vestiaires du Stade**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation / extension des vestiaires du Stade, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

**POINT 13E : Demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour la rénovation / extension des vestiaires du Stade**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation / extension des vestiaires du Stade, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

**POINT 13F : Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation thermique de l'école publique René Guy Cadou**

Monsieur le Maire précise que des travaux de rénovation thermique à l'école élémentaire publique ont été réalisés dans le passé : la quasi-totalité des menuiseries extérieures a été changée, sauf deux classes (RDC et étage) à l'extrême Ouest du bâtiment.

Afin d'optimiser les possibilités d'économies d'énergie pour cet établissement communal, il est nécessaire de finir le changement des dernières menuiseries extérieures, isoler les combles et réaliser une isolation extérieure des murs du bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la rénovation thermique de l'école élémentaire publique René Guy Cadou, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

**POINT 13G : Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL « classique » pour la rénovation des terrains de tennis**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des terrains de tennis initié en 2018. Le dossier a été relancé en 2020 avec le maître d'œuvre, ATEC Ouest qui a réalisé l'APD et le DCE. Les travaux sont estimés à la somme de 137 500,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour la rénovation des terrains de tennis, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

**POINT 13H : Demande de subvention d'équipement sportif auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation des terrains de tennis**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation des terrains de tennis, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

**AFFAIRES FONCIÈRES**

**POINT 14 : Vente de la parcelle communale enclavée cadastrée section B n° 915**

Monsieur Frédéric BIMBOT précise qu'un jeune artisan plombier sur la commune, se porte acquéreur du lot 6 dans la ZAC pour construire son bâtiment professionnel.

Il est également intéressé par la parcelle communale enclavée cadastrée section B n° 915 (422 m<sup>2</sup>) jouxtant le lot 6, derrière le centre de secours. Le service du Domaine a évalué la valeur vénale du bien immobilier B 915 à 20 €/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **Que toute délibération antérieure sur le devenir de la parcelle B 915 est nulle et non-avenue ;**
- **Décide de vendre la parcelle communale cadastrée section B n° 915 d'une contenance de 422 m<sup>2</sup> au prix de 9 €/m<sup>2</sup> net vendeur, soit un total de 3 798 € net vendeur, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 23 avril 2021,  
Puis les 21 mai, 18 juin et 9 juillet 2021.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
---